

DECRET N°75-18 du 24 Janvier 1975

autorisant le Gouvernement à accorder
l'aval de l'Etat à la Caisse Centrale
de Coopération Economique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance n°47/PR du 22 août 1968 autorisant le Gouvernement à
accorder l'aval de l'Etat aux établissements bancaires, et aux
établissements financiers en garantie des prêts et avances à con-
sentir aux collectivités publiques secondaires, établissements,
institutions et organismes publics et privés du Dahomey ;
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974 portant formation du Gouverne-
ment ;
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974 déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement ;
SUR proposition du Ministre des Finances ,
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Le Ministre des Finances est autorisé à accorder l'aval de l'Etat dahoméen à la Caisse Centrale de Coopération Economique en garantie du crédit de FF 4 884 020 (QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE VINGT FRANCS FRANCAIS) consenti par ladite Caisse Centrale à la Banque Dahoméenne de Développement en vue du financement partiel de son programme de construction de logements économiques.

Article 2.- Les engagements résultant pour l'Etat Dahoméen de cet aval ne pourront excéder au total une somme de FF 4 884 020 (QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE VINGT FRANCS FRANCAIS) majorée des intérêts, frais divers, impôts, taxes et intérêts moratoires qui seraient la conséquence du crédit visé à l'article précédent.

Article 3.- Les modalités d'octroi de l'aval visé à l'article 1er seront réglées par le Ministre des Finances lequel est habilité à signer tous actes ou documents s'y rapportant.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 24 Janvier 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,



Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore AMOUSSOU

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS: PR 8 - CS 6 - MF 6 -
Ministères 13 - SGG 4 - DGF-IAA-DCCT-
ICF-Gde Chanc.-JORD 6 - DGP-DGAJL-INSAE 6
DB-DC-CF 3 - BCEAO 1 - CCCE 1 - CAA 1 -
DGTCP 1 - SPD 2 CNR 4 CNI 1